

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 02 décembre 2025**, s'est réuni en présentiel le **mardi 09 décembre 2025** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaients présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL Jacques FAUTRARD, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Gilles ISABELLE a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, David POTTIER, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Vote</u>	Nature de l'acte : 7.5.2
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 11/12/2025
- quorum : 17	- pour : 24	
- présents : 22	- contre : 0	Publication le : 11/12/2025
- votants : 24	- abstention : 0	
Date de convocation : 02/12/2025		
Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 16 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°CS/2025-031 : Accord d'une subvention au Tiers-lieu l'Arbre pour l'émergence d'une bibliothèque d'objets

Exposé des motifs

Le Tiers-lieu l'Arbre, situé à COMMES, est un partenaire privilégié du SEROC. Il soutient et accompagne le syndicat dans ses actions en accueillant ou en animant des ateliers du Café des Astucieux et participe au comité de pilotage du Jardin de la Récup'.

Le Tiers-lieu porte le projet de création d'une bibliothèque d'objets sur le site de l'association à COMMES. L'objectif est d'offrir aux habitants un accès facilité à des objets qu'ils n'utilisent que ponctuellement, de favoriser le partage de ces objets, et, in fine, de réduire les déchets à la source. L'ouverture est prévue pour la fin de l'année 2025. L'association décrit le projet comme suit : « Le projet consistera à mettre en place un espace physique où les habitants pourront emprunter des objets de divers types, tels que des outils de jardinage, des équipements pour le bricolage, des appareils électroménagers, de loisirs, etc. Le catalogue d'objets sera consultable sur place pendant les horaires d'ouverture du lieu mais également via une plateforme en ligne où les personnes pourront réserver les objets depuis chez eux. L'emprunt sera possible pour les personnes adhérentes de la bibliothèque d'objets qui devront s'acquitter d'une faible participation pour l'emprunt de chaque objet. L'objet sera emprunté pour une période d'une semaine ».

Par courrier en date du 2 juillet 2025, le Tiers-lieu a adressé au SEROC une demande de subvention de 3 000€ afin d'accompagner la création de la bibliothèque d'objets et plus précisément en participant à la constitution de la collection d'objets (objectif= 300 objets). L'obtention de cette subvention de 3 000€ permettrait aussi à l'Arbre d'obtenir 12 000€ de fonds européens (LEADER) dans le cadre du système de co-financeurs publics. Dans son courrier, le tiers -lieu précise qu'il s'engage, en échange de la subvention, à valoriser le soutien du SEROC via un affichage sur place, une communication élargie et une invitation à l'inauguration de la bibliothèque d'objets. Il s'engage également à transmettre des données chiffrés et un bilan annuel.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Considérant les liens de partenariat entre le Tiers-lieu l'Arbre et le SEROC,

Considérant les objectifs communs du Tiers-lieu et du SEROC de réduire les déchets et de favoriser la réutilisation,

Considérant les objectifs de l'objethèque de favoriser le partage d'objets et de limiter l'achat d'objets neufs,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une subvention de 3000€ au Tiers-lieu l'Arbre pour permettre notamment la constitution d'une bibliothèque d'objets ambitieuse. Le déclenchement des fonds LEADER sera conditionné à l'obtention de la subvention du SEROC.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON



Le secrétaire de séance
Frédéric RENAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com